	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>23094</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 22 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 mai 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sandra CAILTON	Constance MACKOW	Anne ROUX
Bruno BODIN	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Etienne HUCAULT – pouvoir à Arnaud PRINTEMPS	Alain ROBIN – pouvoir à Jean-François MOREAU	Pascal GABLY – pouvoir à Pierre BUREAU
Philippe ROBIN – pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Marie JARRY – pouvoir à Yannick CHARRIER
Thierry BAUDOIN – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Pierre MORIN – pouvoir à Florence BAZZOLI	Jamel CHENIOUR

**Secrétaire de séance :** Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



**Bressuire : intégration de la rue Jamblan dans le domaine public**

Le lotissement « le Pâtis de chasson » aménagé par la société LOTIMAUGES et situé, allée et rue Jamblan est terminé.

Une visite a été effectuée sur site par les services afin de vérifier la bonne réalisation de l'ensemble des prescriptions demandées au lotisseur. Un procès-verbal de réception des travaux a été signé entre la collectivité et l'aménageur.

En effet, un courrier datant du 28 mai 2021 avait été envoyé à chaque propriétaire les invitant à formuler leurs observations sur l'intégration des équipements communs (Parcelle ALO235) de ce lotissement appartenant à la société LOTIMAUGES. Des travaux ont ensuite été réalisés par le lotisseur notamment sur l'éclairage. Un second courrier a été envoyé aux riverains le 17 avril 2023 les informant de l'intégration de l'allée et de la rue jamblan dans le domaine public.

Il s'agit donc d'acquérir la parcelle cadastrée AL235 pour UN EURO étant précisé que tous les frais (notaire) sont à la charge du lotisseur, LOTIMAUGES.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée ALO235 constituant la voirie et les espaces communs du lotissement « le Pâtis de Chasson », propriété de LOTIMAUGES, pour le prix de UN EURO.
- **D'INTEGRER** la parcelle cadastrée ALO235 le domaine public de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230525-DG\_DEL\_2023\_094-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

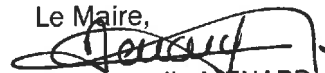
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
Pierre BUREAU



Le Maire,

  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230525-DG\_DEL\_2023\_094-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023